

---

**Nombre de membres en exercice:** 7**Séance du lundi 18 mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée le 11 mars 2024, s'est réunie sous la présidence de Danielle ANDREY.

**Présents :** 7**Votants:(vote à main levée sauf indication contraire)** 7

**Sont présents:** Danielle ANDREY, Aymeric CHARBONNIER, Xavier BRION, Maryvonne LENFANT, Valentin LEQUEUVRE, Stéphane MOREAUX, Frédérique POTIER

**Représentés: Excuses: Absents:**

**Secrétaire de séance:** Stéphane MOREAUX

---

**Réévaluation du coût du gaz et de l'électricité pour la location de la salle des fêtes - 2024 001**

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'énergie (électricité et gaz) , le Conseil décide d'augmenter certains tarifs inhérents à la location de la salle des fêtes communale et de fixer :

- le m3 de gaz à 6.80 €

- le kwh d'électricité à 0.70 €

les autres tarifs de location de la salle des fêtes restant inchangés.

**7 POUR**

Concernant le prix des concessions au cimetière (15 € le m2 pour concession cinquantenaire) , il est décidé de le maintenir à cette valeur;

De même, les tarifs concernant la prestation de déneigement effectué par Aymeric CHARBONNIER, 1er adjoint, restent inchangés. Cependant, une maintenance de l'éclairage du dispositif s'avère indispensable; les deux adjoints ont prévu de s'en occuper avant la prochaine saison hivernale, la commune achètera le matériel nécessaire si besoin.

**Avenant à la Convention d'autorisation de passage sur la voirie communale avec l'Argonne Ardennaise en date du 04/10/2019 - 2024 002**

La Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise a approuvé, par délibération DC 2023-88 du 05/10/2023, la création et la mise en place opérationnelle d'une offre de Grande Randonnée "GR de Pays Argonne" s'étendant sur tout le massif de l'Argonne

A ce titre, la commune est sollicitée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise pour conclure une convention permettant la mise en place de ce GRP Argonne.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

- Vu le courrier transmis par la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise en date du 23/01/2024 proposant

**d'une part d'avenanter la convention d'autorisation de passage existante ( en date du 04/10/2019) pour y ajouter le passage du GRP Argonne et donc de conventionner avec l'ensemble des propriétaires publics et privés concernés par le trajet projeté ( pour MONTGON : voie communale commençant près du pont de la RD 25, appelée rue de Mélimé - ou chemin de Mélimé pour sa partie non habitée )**

et d'autre part de faire inscrire ce tracé au PDIPR 08 (plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées des Ardennes)

**7 POUR**

## **Attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel - 2024 003**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du .....30/01/2024.....,

La Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

**Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.**

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	800 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**7 POUR**

### **Vote du taux des taxes de FDL - 2024 004**

Le Conseil décide de maintenir les taux de 2023 en ce qui concerne les taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés bâties TFB reste inchangé à 34.85 %
- le taux non bâti TFNB reste inchangé à 24.29%
- le taux de THRS reste inchangé à 14.80%

### **Vote du compte administratif complet - Montgon - 2024 005**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANDREY Danielle délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par la Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		26 491.09		28 770.15		55 261.24
Opérations de l'exercice	68 376.80	91 324.83	44 336.18	39 279.54	112 712.98	130 604.37
TOTAUX	68 376.80	117 815.92	44 336.18	68 049.69	112 712.98	185 865.61
Résultat de clôture		49 439.12		23 713.51		73 152.63
				Restes à réaliser		
				Besoin/excédent de financement Total		73 152.63
				Pour mémoire : virement à la section d'investissement		39 000.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

30 000.00	au compte 1068 (recette d'investissement)
19 439.12	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

### **6 POUR (la maire ne prenant pas part au vote)**

#### **Questions diverses**

Il est décidé de procéder à un recensement précis des travaux à effectuer (voirie et autres) afin d'estimer le montant d'un éventuel emprunt à inscrire au BP 2024 ; les entreprises vont être sollicitées, en particulier pour curage, arasement et enrobés sur les voies communales.

Le conseil valide la proposition de l'ASPV (association de sauvegarde du Patrimoine vouzinois) de faire participer la commune à la fête des Lavoirs les 22 et 23 juin prochains.